

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC SA, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi **24 Mai 2018 à 11h00**. L'Assemblée se tiendra dans les locaux de la Direction Commerciale de la Société Aluminium du Maroc, sise avenue Mohamed Jamal Eddora, Ain Sebaa, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 et quitus aux Administrateurs,
Affectation du résultat,
Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées,
Fixation de l'enveloppe des jetons de présence de l'exercice 2017,
Pouvoirs pour formalités légales,
Questions diverses.

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi 17-95.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le projet de texte des résolutions soumis à l'Assemblée est comme suit :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017 s'élevant à 58 415 251,44 DIRHAMS comme suit :

Report à nouveau au 31/12/2017 (1) :	208 033 397,75 DIRHAMS
Bénéfice net de l'exercice 2017 (2) :	58 415 251,44 DIRHAMS
Nombre des actions (3) :	465 954 Actions
Dividende par action (4) :	100,00 DIRHAMS
Montant des dividendes à distribuer (5) :	46 595 400,00 DIRHAMS
Report à nouveau après distribution des dividendes (6) = (1) + (2) - (5) :	219 853 249,19 DIRHAMS

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 25/06/2018.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2017, il leur est attribué à titre de jetons de présence, une somme globale brute de 1 357 142,85 DIRHAMS, conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.